



1- CONTRAT DE PARTICIPATION EXPOSANT

Contrat de participation à retourner
complété par courrier ou par mail

The Places
88, rue Jean Jaurès 59510 HEM
SIRET : 85271565500019
aboddaert@the-places.fr

COORDONNÉES EXPOSANT :

Enseigne du stand (30 caractères maximum)*

(Attention, ce nom figurera sur l'enseigne du stand et dans le guide des visiteurs, sous réserve de réception du dossier dans les délais stipulés sur le règlement intérieur. Le logo de votre enseigne est à envoyer à aboddaert@the-places.fr

Raison Sociale* :

Adresse* :

Code Postal* :

Ville* :

Téléphone* :

Contact Salon* :

M.

Mme.

Tél.* :

Email* :

Email comptable* :

SIRET* :

Code APE* :

N° TVA* :

Adresse de facturation* (si différente de l'adresse ci-dessus)

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Services et produits proposés* :

**Mentions à compléter OBLIGATOIREMENT*

VOTRE ESPACE D'EXPOSITION

Produit	Inclus	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
M2 Stand nu (Minimum 4m ²)	<ul style="list-style-type: none"> Cloisons, bois, rail de spot, enseigne Prise électrique 1 mange debout et 2 tabourets / espace de 6 m2 1 Plateau Cocktail + Mix (Champagne, bière, eau) sur votre stand à partir de 12H00 - Evolutif selon taille du stand 	(minimum 4 et maximum 12)	230.00	

Vos options complémentaires :

Mobilier (mange-debout, tabouret, porte-document...), signalétique...
N'hésitez pas à nous contacter pour échanger sur vos besoins.

SOUS - TOTAL

Espace d'exposition HT

VOTRE COMMUNICATION SUR LE SALON

Produit	Inclus	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
Kit Média à partir de 6m	<ul style="list-style-type: none"> Invitations au salon Votre présentation + logo sur site web Votre présentation + Logo sur l'annuaire Mygreenbiz 		Offert	
Pack Com Premium	<ul style="list-style-type: none"> 1 page dédiée à votre entreprise dans notre annuaire (format A6 - 2000 exemplaires) 1 bannière Newsletter 1 Post LinkedIn dédié à votre entreprise 		1200.00	
Conférence privative	<ul style="list-style-type: none"> 1 espace dédié et équipé durant 45 minutes Envoi du fichier des inscrits à la conférence à la suite du salon 		1100.00	

SOUS - TOTAL

Communication HT

TOTAL	TOTAL HT	
	Remise exceptionnelle 10% 'Partenaire' : NOM DU PARTENAIRE :	
	TOTAL après remise HT	
	TVA 20%	
	TOTAL TTC	
	Acompte de 50% à la réservation	
	Solde de 50% avant le 01/09/2024	

Conditions de règlement

Sans règlement de l'acompte, le dossier d'inscription ne sera pas pris en compte et sera retourné à l'expéditeur. Si le règlement de la totalité de la facture n'a pas été effectué 1 MOIS AVANT LA MANIFESTATION, nous reprendrons le droit de commercialiser votre stand. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Le soussigné devra joindre au contrat de participation une attestation d'assurance (article 15).

Le soussigné s'engage à verser :

- 50% du montant total TTC soit la somme de _____ €.
- Il s'engage à verser le solde 1 mois avant la manifestation soit la somme TTC de _____ €.

Les règlements sont à effectuer:

• par chèque bancaire à l'ordre de THE PLACES - à envoyer à : THE PLACES - 88, rue Jean Jaurès - 595110 HEM

• ou par virement bancaire sur le compte: BANQUE POPULAIRE libellé

CODE BANQUE: 13507- CODE GUICHET : 00145 - N° de compte : 315 873 221 98 - CLE RIB : 87

IBAN : FR76 1350 71001 4531 5873 2219 887 - BIC : CCBPFRPLIL

Veuillez ajouter la mention manuscrite suivante : "Nous soussignons, passons une commande ferme et définitive pour le(s) emplacement(s) décrit(s) ci-dessus, et reconnaissons avoir pris connaissance et accepté les conditions générales ci-jointes ainsi que le règlement des exposants du salon MyGreenBiz.

.....	L'exposant reconnaît ce jour, avoir pris connaissance des conditions générales de vente jointes à ce contrat et y adhère.	À, le/...../2024
.....	Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour accord".	
.....		
.....		

3 - RÉGLEMENT

Article 1 : Le Salon MyGreenBiz se déroulera le 1er octobre à la cité des Échanges de Marcq-en-Baroeul.

Article 2 : The Places se réserve le droit, sans que les exposants puissent réclamer une indemnité, de décider à tout moment, la prolongation ou l'ajournement de la manifestation. Dans le cas où l'organisateur serait amené à annuler, retarder, avancer, écourter, fermer ou transférer la manifestation, aucun recours ne lui sera opposable et aucune indemnité ne sera due de ce fait aux exposants qui devront intégralement régler le montant de leur participation. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation, l'organisateur décidera souverainement de l'éventualité d'un remboursement forfaitaire.

Article 3: L'entrée pour le Salon MyGreenBiz est gratuite.

Article 4: The Places reçoit les demandes d'admission et statuts sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont dans ce cas restituées intégralement à l'exposant.

Article 5 : Seront seuls admis les paiements par chèque bancaire libellé à l'ordre de The Places et les virements bancaires.

Article 6: Il est formellement interdit de louer ou de sous-louer ensemble ou une partie de sa concession.

Article 7: Les exposants doivent avoir terminé l'installation et la décoration de leur stand qui est obligatoire, avant le passage de la Commission de Sécurité la veille au soir de l'ouverture.

Article 8 : Les exposants s'engagent à garnir leur stand et à assurer une présence sur celui-ci pendant les horaires d'ouverture au public du salon, sous peine de dommages et intérêts envers les organisateurs. A partir de la clôture du salon seulement, les stands et les emplacements pourront être débarrassés, ils devront être rendus libres impérativement 3 heures après la fin de la manifestation.

Article 9 : En cas d'annulation d'un stand par l'exposant, aucun versement ne lui sera remboursé. L'organisateur est en droit d'exiger le versement du montant total du contrat de participation.

Article 10 : Toute installation des produits en dehors des limites des stands est formellement interdite : les allées doivent être complètement dégagées. Les tables portatives ou tréteaux ainsi que les installations de fortune ne seront pas tolérés dans l'enceinte du salon.

Article 11 : Les exposants désirant édifier une construction, même démontable, couvrant tout ou partie de leur emplacement, doivent soumettre les plans et photographies à l'acceptation de l'organisateur qui les retournera visés en cas d'approbation. Toute construction qui n'aura pas été soumise à cette règle ne sera pas tolérée.

Article 12 : Les exposants à qui l'eau serait nécessaire sont priés d'indiquer sur le bulletin de participation et en tout état de cause pour le 26 octobre 2016 dernier délai afin de pouvoir les placer près d'un point d'eau. Après ce délai, les demandes seront traitées en fonction des disponibilités.

Article 13 : Les exposants sont tenus de faire les déclarations légales auprès des administrateurs et devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant l'affichage des prix, des produits ou articles exposés, notamment à l'arrêté du 16 septembre 1971.

Article 14: Ne seront admis que les produits ou objets des exposants qui auront été nommément désignés sur la demande de participation. Toute exposition d'objets ou de produits n'appartenant pas aux exposants ou non désignés sur la demande entraînera la fermeture définitive du stand.

Article 15 : En ce qui concerne le vol et les dommages, une assurance tous risques "exposition" devra être souscrite par chacun des exposants.

Cette assurance garantit les risques de vol, incendie, explosion, foudre, en application des articles 1733 à 1735 et 1832 à 1836 du Code Civil. L'organisateur est exonéré de cette responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants pour quelques raisons que ce soient et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de l'exposition, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconques, etc. ..). L'organisateur de la manifestation ne peut être tenu responsable des vols et dommages pour les vêtements ou objets des exposants ou des visiteurs, même s'ils sont déposés aux vestiaires, ou des préjudices ou accidents incombant au locataire des lieux utilisés. Il décline également toute responsabilité en cas de vols ou de détérioration pendant les périodes de montage et de démontage.

Article 16 : La publicité est autorisée à l'intérieur des stands à la condition de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins : sous cette réserve, les exposants de matériel de radio diffusion et de télévision pourront donner des auditions démonstratives après s'être mis en règle avec la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique. L'utilisation d'appareil photographique ou de caméscope ne sera acceptée qu'après décision de l'organisateur.

Article 17 : Les exposants ne peuvent exposer dans leur stand que des affiches ou enseignes de leur propre maison, à l'exclusion de toutes les autres.

Article 18 : Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par les autorités compétentes, le chargé de sécurité et la Commission de Sécurité.

Article 19 : Toute infraction au présent règlement ou autres règlements antérieurs édités par le comité organisateur, ou qui lui seraient imposés, entraînera la fermeture du stand et l'expulsion immédiate du participant qui se serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées dans l'intérêt de la collectivité.

Article 20 : Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris en jouissance lors de son entrée. Il est responsable des dommages qui seraient causés par ses installations aux planches, cloisons, vitrines, etc. ... et devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu.

Article 21 : Il appartient aux exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 22 : MyGreenBiz est organisé par THE PLACES dont le siège est domicilié : 88 rue Jean Jaurès, 59510 Hem

Article 23 : En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Lille Métropole sera seul compétent.